MAETUR
La sécurité foncière

République du Cameroun/Republic of Cameroon
Paix-Travail-Patrie/Peace-Work-Fatherland

MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX
THE URBAN AND RURAL LAND DEVELOPMENT AND EQUIPMENT AUTHORITY
Créée/Created le 23/06/77et transformée en SCP par décret / Transformed into a PLC by decree n° 2019/208 du 25/04/2019
Capital Social : 7 190 200 000 – RC/YAO/B/1475 – NIU M067700006352M

Depuis 1977

Réf. : DJSI/DCM/SMA/Bjb

DECISION N° 028 Du 29 OCT 2026

Portant publication du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°004/MAETUR / CIPM / 2026 du 14/09/2026, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de finition de la pose de la grille métallique aux abords de l'autoroute Yaoundé-Nsimalen (Opération 1037).

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MAETUR

Vu Le Décret n° 77/193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux et modifié par le Décret n° 82/599 du 25 novembre 1982 ;

Vu Le Décret n° 2019/208 du 25 avril 2019 portant transformation, en société à capital public, de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux ;

Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises publiques ;

Vu La proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR du 07/10/2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1er – La maîtrise d'œuvre des travaux de finition de la pose de la grille métallique aux abords de l'autoroute Yaoundé-Nsimalen (Opération 1037), objet de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°004/MAETUR/ CIPM / 2026 du 14/09/2026, est attribuée à l'Entreprise CIBAT INTERNATIONAL aux conditions suivantes :

Adjudicataire	Montant en F CFA		Délai
	HTVA	TTC	
CIBAT INTERNATIONAL B.P. : 5 564 Yaoundé Tél. : 677 10 29 56	19 257 000	22 963 973	QUATRE (04) mois

ARTICLE 2 – L'Entreprise « CIBAT INTERNATIONAL » devra prendre l'attache du Service des Marchés de la MAETUR pour la préparation de son projet de MARCHE.

ARTICLE 3 - La présente Décision est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 29 OCT 2026

Le Directeur Général de la MAETUR

Louis Roger Manga